

Règlement du concours : « prix de la ville euro-citoyenne »

Préambule

Monsieur Jean Leonetti, Ministre chargé des Affaires européennes, Monsieur Jacques Pelissard, Président de l'Association des Maires de France (AMF) et Monsieur Louis Le Pensec, Président de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) invitent l'ensemble des communes ayant développé des actions de jumelage à participer à un concours visant à récompenser leur engagement en faveur de la construction d'une citoyenneté européenne.

Article premier : objet du concours

Le « *Prix de la ville euro-citoyenne* » a pour objectif de récompenser les initiatives mises en place par les communes françaises, en faveur des jeunes, dans le cadre des jumelages qu'elles ont développés avec leurs homologues des 26 autres pays membres de l'Union européenne.

Le « *Prix de la ville euro-citoyenne* » récompensera les projets de jumelage :

- centrés sur les échanges entre les jeunes Européens ;
- participant au développement du sentiment d'appartenance européenne.

Les lauréats seront récompensés en fonction de la taille des villes :

- catégorie « Grandes Villes » (plus de 100 000 habitants) ;
- catégorie « Villes Moyennes » (entre 20 000 et 100 000 habitants) ;
- catégorie « Petites Villes » (moins de 20 000 habitants).

Pour chaque catégorie de villes, seront attribués un prix de la ville euro-citoyenne mention « jeunesse et sport », un prix de la ville euro-citoyenne mention « jeunesse et culture » et un prix de la ville euro-citoyenne mention « jeunesse et éducation ».

Article 2 : conditions de participation au concours

Chaque commune ne pourra présenter qu'un seul projet, qui devra répondre à plusieurs conditions :

- le jumelage doit être réalisé avec une commune d'un pays membre de l'Union Européenne ;
- le jumelage doit être actif ;
- le jumelage doit impliquer des jeunes.

Tous les dossiers devront comporter les éléments suivants :

- une fiche de présentation de la commune et de sa jumelle ;
- une fiche de présentation détaillée du projet de jumelage ;
- les coordonnées détaillées de la personne en charge du suivi du projet ;
- le questionnaire, joint à la lettre de lancement du concours, dûment renseigné. Ce questionnaire pourra également être téléchargé sur les sites du MAEE ([http : www.diplomatie.gouv.fr/cncd](http://www.diplomatie.gouv.fr/cncd)), de l'AMF (www.amf.asso.fr) et de l'AFCCRE (www.afccre.org).

Article 3 : délai et mode de dépôt des projets

Le concours débutera le 14 novembre 2011.

Les dossiers de candidatures devront être envoyés :

Soit à l'adresse suivante :

Cabinet du Ministre chargé des Affaires Européennes
Ministère des Affaires étrangères et européennes
37 Quai d'Orsay
75351 Paris cedex 07

Soit par courrier électronique à l'adresse suivante :

eurocitoyenne.cabaeu@diplomatie.gouv.fr.

La date limite pour l'envoi des dossiers est fixée au dimanche 5 février 2012 à minuit (la date du cachet de la poste ou de l'envoi du mail faisant foi).

Article 4 : critères d'évaluation

Les projets seront évalués, conformément aux objectifs du concours (promouvoir la compréhension européenne auprès des jeunes, les sensibiliser au projet européen, participer à l'émergence d'une citoyenneté européenne) sur la base des critères suivants :

- dossier de candidature complet ;
- valeur pédagogique du projet ;
- qualité innovante du projet ;
- réalisations concrètes du projet ;
- réussite du projet : longévité, perspectives d'avenir pour le jumelage.

Article 5 : sélection des projets

Les projets seront présélectionnés par le cabinet du Ministre chargé des Affaires européennes sur la base des critères précités.

Un jury, désigné par le Ministre chargé des affaires européennes, le Président de l'AMF et le Président de l'AFCCRE (ou leurs représentants), et composé d'élus, de représentants des institutions européennes et de membres d'associations à vocation européenne, se réunira début 2012 afin de sélectionner les lauréats à partir des critères définis ci-dessus.

Les délibérations du jury sont confidentielles. Ses décisions sont souveraines et sans appel.

Article 6 : prix

Les lauréats se verront décerner un trophée ainsi qu'un diplôme.

Les lauréats seront prévenus courant février par courrier.

Le trophée leur sera remis par le Ministre chargé des Affaires européennes au cours d'une réception au Quai d'Orsay en mars 2012.

Les résultats seront publiés sur le site du MAEE, de l'AMF et de l'AFCCRE.

Article 7 : responsabilité

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'annulation, de report ou de modifications du concours dus à des circonstances imprévues.

Article 8 : acceptation du règlement

Le fait de poser sa candidature implique, pour tous les concurrents, l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement/.